

Règlement du concours photo Paulée de la Côte chalonnaise 2017

1. Objet du concours

La Ville de Chalon-sur-Saône propose un concours gratuit ouvert à tous les photographes, amateurs ou professionnels.

Il a lieu du 28 aout 2017 au 1^{er} octobre 2017, et il aboutira à une exposition de photographies sur le quai des Messageries à Chalon-sur-Saône du 13 octobre 2017 au 3 novembre 2017.

L'objet de ce concours est de célébrer la vigne, le vin et les vignerons. Les clichés doivent répondre à la thématique imposée « **Vendanges & Vinification, de la vigne au vin** » que l'on peut décliner sous les axes : scènes de vendanges, processus de transformation du raisin en vin (la vinification), le monde viticole, le terroir, la vigne, le patrimoine, la tradition, l'hédonisme, etc...

2. Durée du concours

Le concours se déroule du lundi 28 aout à 9h00 au dimanche 1^{er} octobre à 23h59.

3. Conditions de participation

Le concours est ouvert exclusivement aux photographes amateurs ou professionnels, à l'exception des organisateurs et membres du jury.

La participation au concours est gratuite.

La participation au concours implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats qui ne peuvent donner lieu à contestation.

Tout manquement au présent règlement entraîne la disqualification du candidat.

4. Modalités de participation

Chaque candidat peut proposer au maximum 5 photos répondant à la thématique imposée « **Vendanges & Vinification, de la vigne au vin** ».

La photographie doit être un fichier haute définition non compressé de format **.jpeg ou .tiff**, **d'une dimension minimum de 6 000 000 px en format portrait et de 12 000 000 px en format paysage**. Le photomontage et la retouche sont autorisés.

L'image doit être accompagnée d'un titre, ainsi que du nom, prénom, numéro de téléphone, adresse postale et adresse e-mail du photographe.

Pour participer au concours, le participant doit envoyer son ou ses cliché(s) avec les informations requises (cf. 2. conditions de participation) à l'adresse suivante : direction.communication@chalonsursaone.fr

Pour les photographies dépassant 10 Mo, l'envoi devra être fait à l'adresse direction.communication@chalonsursaone.fr via un site du type www.wetransfer.com, www.dropbox.com ou similaire.

Date limite de participation le 1^{er} octobre 2017 à 23h59.

En cas de difficultés, téléphonez à la Direction de la Communication de la Ville de Chalon-sur-Saône : 03 85 90 50 90 ou 03 85 90 50 65.

Seules la date et l'heure de réception des photos font foi.

Toute participation incomplète, illisible, envoyée après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue sera considérée comme nulle.

La responsabilité de la Ville de Chalon-sur-Saône ne saurait être engagée en cas de non réception de la participation du candidat notamment en cas d'envoi après l'heure et la date limite de participation, de coupures de communication, de difficultés de connexion, de pannes de réseau internet, survenant pendant le déroulement de l'opération.

5. Critères de jugement et jury

Le concours a pour objet de juger les photographies présentées sur leur pertinence, leur créativité, leur originalité et leurs qualités esthétique et technique.

Un jury de professionnels se réunira entre le 2 et le 6 octobre 2017. Seuls les clichés ayant retenu leur attention seront exposés.

Les photographies qui présentent un caractère obscène, violent, dangereux, raciste, contraire à l'ordre public, susceptible de nuire à l'épanouissement des mineurs ou porter atteinte à la dignité des personnes sont exclues. Il en est de même pour celles qui font l'apologie des crimes contre l'humanité.

Le jury du concours a le droit d'exclure les images qu'il juge inappropriées.

La décision du jury est irrévocable en ne sera en aucun cas à justifier. Elles ne pourront faire l'objet d'aucun recours ni réclamation.

6. Publication des résultats

Tous les candidats pourront consulter les résultats sur le site web de la Paulée de la Côte chalonnaise (www.paulee-cote-chalonnaise.fr) et sur la page Facebook de la Ville dans la semaine du 9 octobre 2017.

Les résultats sont susceptibles d'être relayés sur d'autres supports web.

Les gagnants seront contactés dès la proclamation des résultats.

7. Dotation

Les 18 photographies sélectionnées seront exposées sur des panneaux sur le quai des Messageries du 13 octobre 2017 au 3 novembre 2017.

Une photographie sera sélectionnée par le jury comme la photographie gagnante du concours. L'auteur de la photo gagnera deux places pour le dîner étoilé de la Paulée, qui aura lieu le samedi 14 octobre à 20h au Colisée de Chalon-sur-Saône.

8. Droits photographiques :

Le participant atteste sur l'honneur de sa qualité d'auteur de la ou des photographie(s) qu'il envoie. Il déclare ne pas avoir cédé le droit de les exploiter à titre exclusif à des tiers et décharge la Ville de Chalon-sur-Saône de toute revendications ou réclamations tant à la propriété matérielle qu'incorporelle des photographies.

La participation au concours entraîne la cession au bénéfice de la Ville de Chalon-sur-Saône des droits de reproduction et d'utilisation sur les photographies transmises, et ce pour tout support de communication (sites web, réseaux sociaux, affiches, dépliants, newsletter, ...). Tout usage commercial est exclu. Les candidats ne pourront réclamer aucun droit d'auteur pour l'exposition de leurs clichés.

L'autorisation d'exploitation ainsi consentie sera valable pour le monde entier pour une durée de 5 ans à compter de l'accord.

La Ville de Chalon-sur-Saône s'engage à toujours mentionner les copyrights précisés lors de l'usage de la ou des photo(s).

Le candidat conserve le droit d'exploiter librement la photographie, et pourra, à tout moment, faire cesser l'exploitation de la photo, en envoyant une lettre recommandée avec avis de réception à l'adresse suivante :

Mairie de Chalon-sur-Saône
Direction de la Communication
3 place de l'Hôtel de Ville – CS 70092
71321 Chalon-sur-Saône Cedex

Les participants au concours doivent être dépositaires des droits liés à l'image et avoir obtenu l'accord écrit des personnes identifiées ou des propriétaires des lieux privés reconnaissables. Ils s'engagent à remettre à la Ville de Chalon-sur-Saône les accords obtenus.

Il est précisé que, si les personnes ne sont pas identifiables (de dos, trop loin...) ou s'il s'agit d'une photographie de groupe (prise dans un espace public sans individualisation d'une personne), l'obtention de l'autorisation n'est pas nécessaire.

La Ville de Chalon-sur-Saône décline toute responsabilité concernant des réclamations et/ou des plaintes de personnes qui figureraient sur les photos ou images envoyées.

9. Informatique et Libertés

Il est rappelé que pour participer, les candidats doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant.

Ces informations ne seront ni enregistrées ni sauvegardées dans un fichier informatique. Elles sont uniquement nécessaires à la prise en compte de leur participation et à la détermination des gagnants.

Ces informations sont destinées à l'organisateur, et ne seront jamais transmises à ses prestataires.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 16 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à la Ville de Chalon-sur-Saône, Coordination des Politiques Culturelles, 3 place de l'Hôtel de Ville, 71100 Chalon-sur-Saône.

Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

10. Modification ou annulation

L'organisateur se réserve le droit de modifier ou d'annuler ce concours, si les circonstances l'exigent (notamment en cas de force majeure). Sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne saurait être versée aux participants.

11. Responsabilités

La ville de Chalon-sur-Saône ne pourra être tenue responsable d'éventuels problèmes liés au déroulement du concours, qu'il s'agisse d'une erreur humaine, de problèmes informatiques, technologiques ou de quelque autre nature.

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute difficulté pratique d'application ou d'interprétation du présent règlement sera tranchée souverainement par la Ville de Chalon-sur-Saône.

A défaut d'accord amiable, tout litige né à l'occasion du concours sera soumis au tribunal compétent.



12. Dépôt du règlement du concours

Le règlement intégral peut être téléchargé par les participants sur le site internet de la Paulée (www.paulee-cote-chalonnaise.fr).

Le règlement est également disponible par courrier auprès de l'organisateur.

Les frais d'affranchissement seront remboursés sur demande expresse écrite, au tarif lent en vigueur.